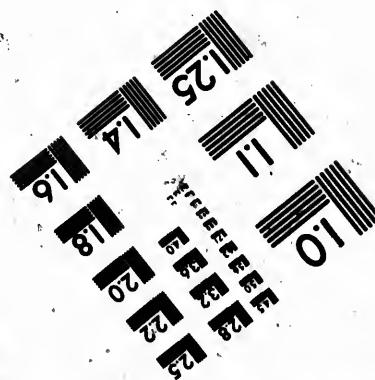
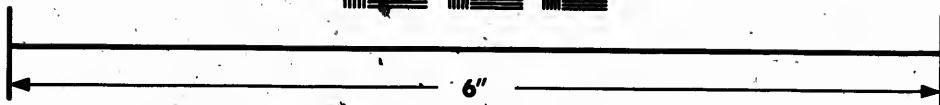


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N. Y. 14580  
(716) 872-4503

128  
125  
122  
120  
118

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

110  
E

**© 1991**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
  - Pages damaged/  
Pages endommagées
  - Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
  - Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
  - Pages detached/  
Pages détachées
  - Showthrough/  
Transparence
  - Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
  - Continuous pagination/  
Pagination continue
  - Includes index(es)/  
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
  - Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
  - Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires: Pages 1 à 4 sont manquantes.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

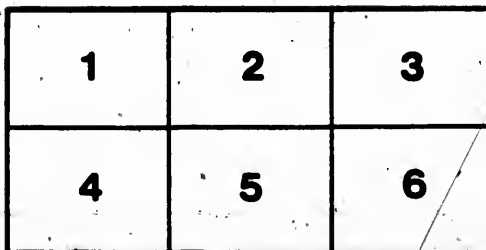
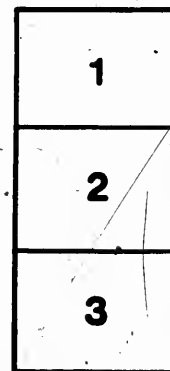
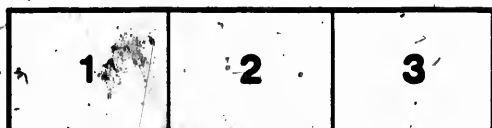
Société du Musée  
du Séminaire de Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Société du Musée  
du Séminaire de Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

pendant, Mgr. par respect pour le conseil que vous voulez bien vous charger de me donner, par esprit d'union et de paix, je suis prêt à réhabiliter ce mariage, et la preuve, c'est que j'en ai déjà demandé et obtenu la permission de M. Morisset; mais je vous prie de m'accorder la dispense du temps pour que cela soit entre Votre Grandeur et moi, vu que c'est censé une punition, et que je n'ai reçu votre Lettre qu'après le Mercredi des Cendres.

Il me reste à vous demander à ce sujet, avec la plus grande confiance :

Si je suis appelé en Cour pour refus de mon Ministère à ces Paroissiens, qu'aurai-je à faire?

Si la Fabrique est poursuivie pour vente de leurs Bancs ou autre dépossession de droit paroissial, qu'aura-t-elle à faire?

On me reprocherait peut-être et moi je me reprocherais certainement d'avoir manqué à Votre Grandeur, si je ne l'en informois point.

Je suis avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

St. Philippe 27 Février 1826.

Votre très-humble et ob. Serviteur,

PIGEON P<sup>RE</sup>.

REPOSE DE MONSEIGNEUR.

MONSIEUR,

**E**N réponse à votre Lettre du 27 Février dernier, je vois avec plaisir que vous avez tenu compte de la mienne du 24 Janvier précédent, puisque vous avez informé les habitans de la Seigneurie De Léry que vous étiez déchargé de leur desserte.

Quant au mariage que vous avez célébré, je vous déclare encore une fois que je le crois nul devant Dieu : et vous prie de ne pas laisser vivre plus longtems les personnes en concubinage. Faites-leur renouveler au plutôt, avec la permission de Mr. Morisset, leur consentement mutuel, sans en dresser acte. Je vous accorde à cet effet, la dispense du tout prohibé.

Si on vous appelle en Cour pour refus de votre ministère aux habitans de la Seigneurie de Léry, vous produirez ma lettre qui vous en décharge.

Si la Fabrique est poursuivie pour vente de leurs bancs, en prouvant que vous ne les desservez plus, ils perdront leur action en cour. Mais ne craignez pas ces difficul-

*Antoine 9/3*

*Rapports entre le Curé de St. Philippe*

tes, car si vous aimez tant la paix et l'union, comme vous le dites, vous réussirez certainement à faire entendre raison à ces gens-là.

Je suis bien sincèrement,

Québec, 6 Mars, 1826.

M. PIGEON P<sup>TR</sup>E.

REPONSE DU CURÉ

MONSIEUR,

Votre très humble et obéist. Serviteur,

† BERN. CL<sup>E</sup>. EV. DE QUÉBEC.

MONSIEUR,

J'informe Votre Grandeur que j'ai exécuté avec plaisir les Ordres de votre Lettre du 6 du courant. J'ai fait venir les deux personnes intéressées, et du consentement de M. Morisset je leur ai fait renouveler leur consentement, (dans ce tems-ci en vertu de la Dispense que vous m'avez accordée,) et, comme vous me l'avez dit, je n'en ai dressé aucun Acte. C'est une vraie consolation de voir mon Ordinaire traiter avec moi d'une manière satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

St. Philippe, 29 Mars, 1826.

MONSIEUR,

Votre très-humble et ob. Serviteur,

PIGEON P<sup>TR</sup>E.

Le cinq de Mai 1826, le Curé de S. Philippe demanda par écrit à M. ROUX, Vic. Gén. s'il devait inhumer le corps d'une Fille, décédée ce jour-là chez son Cousin germain, avec qui elle habitait publiquement depuis 13 à 14 ans, ayant huit ou neuf enfans, et morte sans aucun secours de l'Eglise.

REPONSE DE M. ROUX.

MONSIEUR,

Ce scandale est trop éclatant, je ne puis permettre l'inhumation en Terre Sainte.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble et ob. Serviteur,

Montréal, 6 Mai, 1826.

ROUX V. G.

Quelques jours après, il parut que ce Corps avoit été inhumé furtivement dans le Cimetière: le Curé écrivit alors à l'Evêque de Québec la Lettre suivante:

MONSEIGNEUR,

**A**U commencement de ce mois, une personne vint me demander à aller administrer une malade qui vit publiquement en concubinage avec son Cousin germain depuis quatorze ans: ils ont huit ou neuf Enfants. Je dis que j'irais l'administrer quand elle seroit dans une Maison convenable; ils ne voulurent point la sortir de la maison. Quelques jours après la malade est morte; on me demanda à l'inhumer en Terre Sainte: je consultai le Grand Vicaire qui me répondit qu'il ne le permettoit pas. Plusieurs jours après le Bedeau me dit qu'il paroissoit qu'on avoit inhumé quelqu'un en cachette dans le Cimetière. Je pris les formalités pour m'en assurer, et on trouva en effet un Cercueil de grande personne inhumée depuis environ deux jours où personne n'a été inhumé depuis plus de vingt ou trente ans, et probablement jamais. Cette affaire étant devenue civile et ecclésiastique, m'oblige à recourir à la première autorité ecclésiastique et par conséquent à vous prier de m'indiquer la conduite qu'il y a à tenir.

Je suis, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & obéissant Serviteur,

St. Philippe, 26 Mai, 1826.

PIGEON P<sup>RE</sup>.

REPONSE DE MONSEIGNEUR.

MONSIEUR,

**J**AI peine à croire que Mr. le Grand Vicaire vous ait absolument défendu de laisser enterrer dans le cimetière, cette femme qui a vécu dans le concubinage, et dont vous me parlez dans votre Lettre du 26 Mai dernier, à moins qu'elle n'ait été nommément excommuniée. Il vous a seulement défendu de le faire avec les prières et les cérémonies accoutumées de l'Eglise, vous cependant étant présent avec quelques témoins, pour pouvoir faire sur les registres l'acte de sa sépulture. Comme il paroît présentement qu'elle a été enterrée secrètement et sans votre présence, il faut que vous obteniez d'un Juge de paix une permission d'en faire exhumer le corps et d'ouvrir le cercueil devant vous et quelques personnes, qui l'ont connue et qui pourront certifier que c'est vraiment la personne que vous soupçonnez y avoir été secrètement enterrée. Après cela vous ferez fermer son cercueil et poser dans la même fosse et ferez après l'acte de sa sépulture qui sera signé de vous et des personnes qui en ont été témoins.

Rapports entre le Curé de St. Philippe

Je profite de l'occasion de la présente pour vous apprendre combien j'ai été étonné de voir que vous ayez osé tronquer la lettre que je vous ai écrite en Janvier dernier au sujet de l'Imprimerie que vous avez. Mettre en propres termes à la tête d'un petit Imprimé que j'ai vu et lu *Approbation de l'Imprimerie Ecclesiastique par Monseigneur de Québec*, c'est vraiment abuser de ma lettre et tromper les personnes. Mon dessein étoit seulement de vous faire entendre que je ne pouvois m'opposer à ce que vous conduisiez une Imprimerie, en supposant toujours que vos paroissiens n'eussent pas à se plaindre pour cela même de quelque manque dans votre ministère. C'est encore la même chose que je vous répète. Mais ne dites pas pour cela que je vous approuve. Le seul conseil que j'aie à vous donner, c'est de retirer, autant que possible, les susdits Imprimés.

Je suis,  
St. Rock des Mulnets }  
24 Juin 1826. }

MONSIEUR,

Votre très-humble et obéissant Serviteur,

† BERN, CLÉ. EV. de QUÉBEC.

REPONSE DU CURÉ

MONSEIGNEUR,

**J**E ne crains point de dire la vérité à un Supérieur qui l'aime, car je ne crains point de la dire à celui qui ne l'aime pas; et décidé à le faire au commencement de votre prévention, dont la cause est probablement un secret que tout le monde sait, je ne crains pas plus les menaces que je ne mérite point, que je ne recherche les faveurs.

Me dire en propres termes dans votre Lettre du 24 Juin, que je n'ai reçu que le dix du courant, j'ai de la peine à croire que M. le grand Vicaire vous ait absolument défendu de laisser enterrer, &c. c'est premièrement ou me supposer assez bête pour ne pas entendre une Réponse d'un Grand Vicaire, et c'est ce que je ne crois pas que vous pensiez de moi, ou c'est me soupçonner, d'addition, de soustraction, de substitution, &c. et c'est ce que je ne souffrirai ni de vous ni d'un autre, sans me justifier: secondement, c'est que ce n'est pas la question. Dans ma lettre je ne vous parle pas de *Défense absolue* du Grand Vicaire, (que le Rituel à page 291 me disoit de consulter en pareil cas;) je vous y dis mot à mot: *Je consultai le Grand Vicaire qui me répondit qu'il ne le permettoit point*; et vous me dites que ce n'est pas vrai.... C'est trop, Monseigneur, venons à la preuve. Vous, vous me dites affirmativement: *Il vous a seulement*









